

3

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1923

SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de
L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE
1923

MATRICES DE SCEAUX

DU PAYS D'ALOST

(Planches III et IV)

Vers le milieu du X^e siècle (1), Othon le Grand, dans le but de défendre les limites de l'Empire contre les entreprises des comtes de Flandre, vassaux de la couronne de France, fit construire à Gand une forteresse, connue sous le nom de Château-Neuf. Il en confia la garde à un certain Wicman, seigneur de la famille saxonne de Billung, auquel il accorda le titre de comte (2). A ce seigneur, il donna en fiefs le Pays de Waes et les Quatre-Métiers. Les sources ne faisant pas mention du pays d'Alost, J.-J. de Smet a pu douter, à l'encontre de l'affirmation de plusieurs historiens, que cette terre lui ait été donnée. Mais, ajoute le même auteur, « comme il est prouvé que la terre, nommée ensuite comté ou seigneurie d'Alost, appartient plus tard à la maison de Gand, on peut croire qu'elle en fut pourvue par une donation postérieure et comme un arrière-fief de l'Empire » (3).

Le Château-Neuf fut, dans la suite, l'objet de luttes entre les comtes de Flandre et les empereurs. Pris par Arnoul le Jeune, il fut reconquis par l'empereur Henri II, puis repris par le comte Baudouin à la Belle Barbe, au début du XI^e siècle. Ce dernier le donna, ainsi que les fiefs qui en dépendaient, à un de ses lieutenants nommé Lambert, grâce au courage duquel il s'en était rendu maître (4).

(1) Nous avons consulté principalement J.-J. DE SMET, *Mémoire historique et critique sur la seigneurie ou comté d'Alost*. (Mém. de l'Acad. royale, t. XXXIV, 1864, in-4°.)

(2) *Huic castello non castellani sed comites praefuerunt*. (Chronique de Saint-Bavon, dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, éd. J.-J. DE SMET, t. I, p. 516.)

(3) J.-J. DE SMET, *Mémoire*, p. 11.

(4) Voyez: A. DU CHESNE, *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardes, de Gand*,... Paris, 1631, pp. 41 et 42.

Quand Arnould le Jeune s'empara du Château-Neuf, « ceux qui l'avaient gardé pour l'empereur se virent obligés de transporter leur résidence dans quelque autre lieu de leurs domaines, et donnèrent la préférence à la ville d'Alost, comme à la plus forte et la mieux située des places dont ils conservaient le gouvernement » (1). Telle est l'origine du comté d'Alost. Après avoir perdu le château de Gand, les comtes, dit Sanderus, se retirèrent à Alost, et ceux qui auparavant étaient appelés comtes de Gand, ayant perdu leur siège primitif et le gouvernement du comté de Gand, mais gardant leur nom d'origine et le transmettant à leurs descendants, furent appelés comtes et seigneurs d'Alost, et même princes (2). Si les seigneurs d'Alost continuèrent de prendre le surnom de Gand, ce fut apparemment, remarque A. Du Chesne (3), pour conserver la mémoire de leur extraction et montrer qu'ils étaient issus des premiers comtes de ce lieu. Ainsi les comtes d'Alost dérivèrent des comtes de Gand; le changement de titre provient d'un changement de résidence. En effet, les terres qui formaient le domaine des comtes de Gand, c'est-à-dire le pays d'Alost, le pays de Waes et les Quatre-Métiers, restent aux seigneurs d'Alost après la conquête du Château-Neuf par le comte de Flandre; les seigneurs d'Alost conservent le surnom de Gand alors qu'ils n'ont plus rien de cette ville ni de son château; enfin les seigneurs d'Alost, surnommés de Gand, portent les mêmes armes que les châtelains de Gand (4).

Le premier châtelain de Gand qui occupa Alost, et dont l'existence est prouvée, est Raoul ou Rodolphe de Gand, proche parent de Lambert. Voici la suite des seigneurs d'Alost (5) : Rodolphe; son fils aîné Baudouin I^{er}; le fils aîné de celui-ci, Baudouin II le Gros ou le Grand; son fils aîné Baudouin III le Louche ou le Guernommé; le frère de ce dernier, Iwan le Chauve, à qui succéda son fils unique Thierry. Jusqu'à Thierry, les seigneurs de la maison de Gand, qui possédèrent le pays d'Alost, s'étaient contentés de la qualité de seigneurs; mais

(1) J.-J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 13.

(2) A. SANDERUS, *Flandria illustrata*, éd. 1735, t. I, p. 187.

(3) A. DU CHESNE, *loc. cit.*, p. 40.

(4) Voyez : A. DU CHESNE, *loc. cit.*, p. 107 et 109.

(5) D'après J.-J. DE SMET et A. DU CHESNE, pp. 108 et suiv.

Thierry prit dans quelques chartes le titre de *prince d'Alost par la grâce de Dieu* (1). A la mort de Thierry d'Alost, qui ne laissait pas de postérité, ses terres firent retour au comte de Flandre, en 1165. Le vieux comte Thierry d'Alsace vivait encore à cette date, mais c'est son fils Philippe qui prit possession de la succession de Thierry d'Alost (2).

Cependant le pays d'Alost, après son retour au comté de Flandre, ne lui fut pas incorporé. « La séparation était si bien marquée, dit Th. de Limburg-Stirum (3), qu'il est stipulé dans la coutume que les souverains du pays d'Alost succèdent aux meubles et cateux de tous ceux venus du domaine de la couronne, c'est-à-dire d'au delà de l'Escaut, et qui meurent au pays d'Alost. » L'habitude des nouveaux souverains des Pays-Bas de se faire inaugurer spécialement à Alost montre que la seigneurie de ce nom fut toujours considérée comme un pays distinct. La formule du serment distingue d'ailleurs les deux comtés de Flandre et d'Alost. Voici le serment prononcé par Philippe II, le 8 septembre 1555 : « Moi Philippe, par la grâce de Dieu... comte d'Habsbourg, de Flandre et d'Alost, je promets et jure sur les saints Evangiles, à l'occasion de mon arrivée et succession dans les dits comtés de Flandre et d'Alost... (4). »

(1) A. DU CHESNE, p. 127.

(2) Voyez une charte de Philippe d'Alsace se constituant avoué et défenseur de l'abbaye de Tronchiennes à la place de Thierry d'Alost, dans A. DU CHESNE, preuves, pp. 226 et 227 : « ... Cum Theodoricus Ywani de Halost et Laurettae sororis meae filius ab hac luce moriendo subtractus naturae debitum soluisset, ac mihi praecipue tum propinquitate cognationis, tum potestate meae dominationis, de anima ac terra ipsius ordinare incumberet, ... » Cette charte est datée du 10 juin 1166. — Une autre charte, datée de 1174, par laquelle Philippe d'Alsace confirme les privilèges de la ville d'Alost, contient ce passage : « Notum sit presentibus, notum sit et futuris, quod, postquam Terricus de Alost de medio sublatus exspiravit, dominium illius oppidi ad comitem Flandriae devenit. » (A. DU CHESNE, preuves, p. 228, et *Coutumes des deux villes et pays d'Alost*, éd. TH. DE LIMBURG-STIRUM, Bruxelles, 1878, p. 177 ; original aux Archives d'Alost.)

(3) *Loc. cit.*, préface, pp. IV et V.

(4) Voyez F.-J. DE SMET, *Description de la ville et du comté d'Alost*, 1852, p. 141. — L'inauguration des souverains des Pays-Bas comme comtes d'Alost fut célébrée jusqu'à la fin de l'ancien Régime. D'après F.-J. De Smet, p. 140, les archives ont conservé le souvenir des inaugurations de Philippe le Bon en 1431, de Charles le Téméraire le 10 août 1467, de Maximilien et de Marie de Bourgogne en 1478, de Charles-Quint, de Philippe II et de leurs successeurs. — La même distinction se remarque dans la lettre de Charles-Quint, donnant en 1550 à son fils Philippe le gouvernement

Les seigneurs d'Alost ont-ils porté le titre de comtes ? Nous n'avons pas rencontré de document contemporain de la seigneurie d'Alost, avant son retour à la Flandre, donnant le titre de comtes aux maîtres du pays : dans leurs lettres, ceux-ci se sont intitulés simplement seigneurs d'Alost. Le titre de comte et la désignation de comté n'apparaissent que plus tard, dans les chartes de Flandre qui font mention du pays d'Alost, dans les mémoires d'églises, dans les annales des historiens. C'est ainsi que, sur son épitaphe rédigée par Petrus Tectorinus, Thierry d'Alost est qualifié de comte (1). Les seigneurs du pays, dans un mémoire adressé au chancelier de Flandre, le 10 août 1309, contre les empiètements de la Régence d'Alost, parlent à plusieurs reprises du comté d'Alost (2). Le même terme revient plus d'une fois dans les ordonnances et dans les chartes (3). Ainsi se forma comme une tradition, qui fut consacrée en quelque sorte par les « Coutumes », décrétées le 12 mai 1618 : « La ville d'Alost est une notable chef-ville du *comté* et du pays d'Alost, appartenant à leurs Altesses Sérénissimes, nos souverains seigneurs et princes, commes *comtes d'Alost*, et ils la tiennent, avec le pays susdit, franche et indépendante de tout seigneur, sauf Dieu et eux-mêmes (4). » Philippe II avait juré d'« être pour ses sujets des villes et terres du *comté* d'Alost un bon et juste souverain, et d'observer et de faire observer dûment et fidèlement tous leurs privilèges, ainsi que les franchises, libertés, anciennes possessions et coutumes des

de la citadelle de Cambrai, qu'il venait d'ériger contre les Français : « Visum est eidem Serenissimo Principi, filio nostro, eiusque heredibus, et in Ducatu Brabantiae, Comitatusque Flandriae, Arthesiae, Hannoniae, et Alosti successoribus, ejus arcis praefecturam, prae caeteris, committere, et in feudum concedere... » (O. VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriae*, Bruges, 1639, p. 196.)

(1) Reproduit par DU CHESNE, p. 217, d'après J. de Meyer.

(2) F.-J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 45.

(3) Voyez, par exemple, dans l'édition des *Coutumes*, par TH. DE LIMBURG-STIRUM, p. 211, lettres de Philippe le Hardi et de Marguerite de Bourgogne, 1399 ; p. 573, ordonnance de Jean sans Peur, 14 mars 1411 (1412) ; p. 583, lettre de Philippe le Bon, 12 décembre 1453. Cependant le terme *pays* est beaucoup plus fréquent que celui de *comté*. (Voyez *Inventaire des anciennes archives de la ville d'Alost*, par F.-H. D'HOOP, Alost, 1888-1889.) D'ailleurs les termes *comte*, *terre*, *terroir* et *pais* semblent avoir été employés indistinctement. (Voyez TH. DE LIMBURG-STIRUM, pp. 652 et suiv.)

(4) Rubrique I, art. 1, éd. TH. DE LIMBURG-STIRUM, p. 5.

villes et comté susdits, et, en outre, de faire ce qu'un bon et loyal souverain du comté d'Alost est tenu d'effectuer pour ses villes, terres et sujets (1) ».

Une des juridictions principales du comté d'Alost était la Cour féodale. La Cour du Perron à Alost, *het graefelyck Leenhof ten Steene t' Aelst*, était le tribunal des vassaux ou hommes de fief; elle avait juridiction sur la généralité du pays. Elle connaissait de toutes les causes concernant les fiefs, et s'occupait en outre de toutes causes criminelles que le bailli poursuivait contre ceux qui n'étaient bourgeois ni d'Alost ni de Grammont. Jusqu'en 1776, elle se tint dans l'hôtel du comte. Elle était présidée par le *poort-bailliu* ou son lieutenant et avait deux greffiers, l'un pour les affaires civiles, l'autre pour les affaires criminelles. Elle était divisée en trois sections, qui siégeaient à tour de rôle chacune pendant une année; cependant, dans les cas importants, la cour se réunissait tout entière.

Voici, à ce sujet, les deux premiers articles de la Rubrique II des « Coutumes » (3):

1. Dans la susdite ville d'Alost, il y a une cour féodale, nommée la cour comtale du Perron à Alost; dans cette cour, il y a compétence aux bailli et hommes de fief toute justice haute, moyenne et basse; à cette cour, ressortissent cinq verges ou membres; ce sont: la baronnie de Rode; les baronnies de Gavre et de Sotteghem, toutes deux érigées maintenant en principautés; les baronnies de Boelaere et d'Escornaix, ainsi que plusieurs fiefs nobles et autres qui ont le même pouvoir, chacun d'après la teneur de leur dénombrement (4).

2. Dans cette cour féodale, il y a un semonceur des hommes de fief, savoir: le bailli de la dite ville d'Alost; et les hommes de la cour ont connaissance et judicature de toutes matières et différends relatifs à la propriété des biens féodaux ressortissant

(1) F.-J. DE SMET, p. 141.

(2) F.-J. DE SMET, *loc. cit.*, pp. 29 et 30, et TH. DE LIMBURG-STIRUM, préface, pp. VII-XII.

(3) Th. DE LIMBURG-STIRUM, p. 9.

(4) Pour les cours féodales relevant de la cour comtale du Perron d'Alost, voyez le *Recueil des antiquités de Flandre* de PH. WIELANT, édité dans le *Corpus chronicorum Flandriae*, t. IV, 1865, p. 235.

à la cour, et ils font droit, à la calenge du haut bailli des villes et pays susdits ou de son lieutenant, en toutes causes criminelles, sur toute personne qu'il arrête au plat pays n'étant pas bourgeois d'Alost ou de Grammont, et qu'on appelle *ghedyde*.

Quant à la ville même d'Alost, la lumière n'est pas faite sur ses origines et sur l'étymologie de son nom. Un texte des archives de l'église de Cambrai, cité par Grammaye, atteste l'existence, en 870, d'une citadelle du nom de Hlost (1). D'après Warnkoenig (2), Alost avait rang de ville en 1127. Quoi qu'il en soit, la ville d'Alost reçut ses premiers privilèges de son seigneur Thierry, au XII^e siècle; et ces privilèges ne nous sont connus que par la confirmation qu'en donna le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, en 1174 (3).

Les matrices de sceaux que nous allons décrire appartiennent au XVII^e siècle et au XVIII^e; elles n'ont pas encore été étudiées; elles se trouvent toutes dans les collections du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Les sceaux d'Alost, antérieurs à cette date, ont été décrits et reproduits plusieurs fois (4). Ils représentaient, avec des différences suivant les époques, un homme d'armes tenant de la main gauche une épée nue ou la main gauche sur la poignée de son épée, et portant de la droite une bannière où se trouvait un glaive posé en pal, parfois flanqué en chef de deux écussons, l'un à l'aigle de l'Empire, l'autre au lion de Flandre. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, l'homme d'armes disparaît comme type (5); l'épée et les deux blasons, qui ornaient la bannière sur un sceau du XIV^e siècle, vont reparaître sur l'écu et celui-ci sera parfois surmonté de l'homme d'armes. Ce blason se maintint jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et fut reconnu par un arrêté royal du 6 février 1841, qui le décrit comme suit :

(1) J.-J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 14.

(2) *Histoire de la Flandre*, trad. A.-E. GHELDOLF, t. II, 1836, p. 231.

(3) TH. DE LIMBURG-STIRUM, pp. 177 et 178.

(4) Voyez notamment A. PINCHART, dans *Revue de la Numismatique belge*, 1852, pp. 205-208; FR. DE POTTER et J. BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. I, Gand, 1873, pp. 220-228; O. REYNTENS, *De Wapens van het land van Aelst*, dans *Annales de la Soc. arch. de la ville et de l'ancien pays d'Alost*, 1906, pp. 35-48. Les sceaux décrits sont des sceaux de la cour scabinale et de la ville.

(5) Le sceau au type de l'homme d'armes, appendu à des actes du XVI^e siècle, appartient au XIV^e.

D'argent à une épée de gueules, en pal, la pointe en haut, accompagnée, en chef, à dextre, d'un écusson de l'Empire, et à senestre d'un écusson de Flandre; le premier, d'or à une aigle éployée, à deux têtes, de sable, languée, becquée et membrée de gueules; le second, d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, l'écu timbré d'une couronne d'or.

I. — SCEAUX DU COMTÉ.

1. Dans un cercle de grènetis, SIGILLVM COMIT : ALOSTENSIS, bordé, vers l'intérieur, d'un demi-cercle d'oves. Ecu aux armes du comté, sommé d'une couronne comtale, surmonté d'un homme d'armes casqué, empanaché, tenant de la main droite une épée haute et de la gauche une bannière aux armes du comté.

Matrice ronde gravée dans un bloc de fer, légèrement conique; diamètre de la matrice : 46 millimètres; diamètre de la base : 40 millimètres; hauteur : 42 millimètres. XVII^e siècle.

2. Dans un cercle de grènetis, SIGILLVM COMIT : ALOSTENSIS, bordé, vers l'intérieur, d'un demi-cercle d'oves. Ecu aux armes du comté, sommé d'une couronne comtale, surmonté d'un homme d'armes, casqué, empanaché, tenant de la main droite une épée haute et de la gauche une bannière aux armes du comté.

Matrice ovale gravée dans un bloc de fer, légèrement conique; matrice : 40 × 49 millimètres; base : 39 × 42 millimètres; hauteur : 42 millimètres. XVII^e siècle.

Sceau de la Cour féodale.

3. Entre deux filets linéaires, SIGIL = CVRIÆ + FEODALIS + COM = ALOST +. Ecu aux armes du comté, sommé d'une couronne comtale et supporté par deux lions.

Matrice ronde en argent fixée dans un bloc de fer légèrement conique; diamètre de la matrice : 46 millimètres; diamètre de la base : 42 millimètres; hauteur : 42 millimètres. XVII^e siècle (1).

(1) M. O. REYNENS a décrit, *loc. cit.*, p. 39, un sceau de la Cour féodale appendu à un acte de reconnaissance de dettes, daté de 1645 et conservé dans les archives de l'église Saint-Martin à Alost. Ce sceau a le format de notre matrice, mais ne porte pas les deux écussons qui accostent l'épée.

II. — SCEAUX DE LA VILLE.

4. Entre deux cercles de grènetis : SIGILLVM URBIS A·LOSTENSIS ☼ + ☼ + ☼. Ecu aux armes du comté, sommé de rinceaux.

Matrice ronde gravée dans un bloc de fer, légèrement conique; diamètre de la matrice : 46 millimètres; diamètre de la base : 39 millimètres; hauteur : 43 millimètres. XVII^e siècle.

5. Dans une légère couronne, SIGILLUM·URBIS·ALOSTENSIS, bordé vers l'intérieur d'un filet linéaire. Ecu aux armes du comté, entouré de rinceaux. L'aigle impériale a été coupée de la matrice.

Matrice à douille, en fer; diamètre : 41 millimètres; hauteur de la douille : 55 millimètres. XVII^e siècle.

6. Dans un cercle de grènetis, * SIGILLUM·URBIS·ALOSTENSIS *, bordé vers l'intérieur d'un filet linéaire. Ecu aux armes du comté, accosté de rinceaux, sommé d'une couronne comtale, surmonté d'un homme d'armes casqué, tenant de la main droite une épée haute, et de la gauche une bannière aux armes du comté.

Matrice à douille, en cuivre; diamètre : 43 millimètres; hauteur de la douille : 29 millimètres. XVII^e siècle.

7. Le sceau décrit ci-après est muet. Il appartient au pays d'Alost, sans qu'on puisse déterminer pour quelle juridiction — ville ou comté — il a été gravé.

Dans une légère couronne, écu aux armes du comté.

Matrice à douille, en cuivre, emboîtée dans un manche en bois tourné, long de 73 millimètres. Diamètre : 34 millimètres; hauteur de la douille : 15 millimètres. XVII^e siècle.

8. Sceau du comité du district.

Dans un cercle de grènetis, COMITÉ DU DISTRICT D'ALOST. Faisceau de licteur, surmonté du bonnet phrygien, orné d'une couronne et supportant une balance. Le mot district correspond à arrondissement.

Matrice à douille, en cuivre jaune; diamètre : 35 millimètres; hauteur de la douille : 14 millimètres. Première République.

9. Sceau de l'administration municipale du canton.

Dans un cercle de grènetis, ADM^N MUNICIPALE DEPARTEMENT DE L'ESCAUT ; dans une couronne, le fil à plomb et CANTON D'ALOST. — Le canton d'Alost se composait de la seule commune de ce nom.

Matrice en cuivre jaune; diamètre : 44 millimètres; épaisseur : 7 millimètres. Première République.

10. Sceau du maire.

Dans un cercle de grènetis, LE MAIRE D'ALOST DEPT DE L'ESCAUT, REP. FRAN. La République à gauche, la main droite posée sur un faisceau de licteur, et tenant de la gauche une haste surmontée du bonnet phrygien. — Le maire était le chef du corps municipal; le maire l'Alost fut F. van Boterdael, du 13 août 1794 au 9 mai 1808.

Matrice ovale en cuivre jaune, de 28 millimètres sur 34, fixée sur un bloc de fer rectangulaire de 30×36 millimètres sur 16.

III. — SCEAUX DE COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

1. *Sceau du Prieur du Carmel.*

Le couvent des carmes d'Alost doit son origine à une petite chapelle érigée en l'honneur de Notre-Dame au lieu dit *Ter Muilen*, hameau de Liedekerke. La chapelle primitive étant trop petite pour contenir la foule des fidèles, Henri de Flandre, seigneur de Ninove, et Robert de Namur, seigneur de Renaix et Beaufort, en construisirent une nouvelle, et, avec l'approbation de l'abbé de Ninove en date du 3 mars 1349, la gratifièrent d'un revenu suffisant pour l'entretien de deux chapelains. Jusqu'en 1410, la chapelle fut desservie par deux frères carmes de Gand. A cette époque, Arnold de Gavre érigea, dans le voisinage du sanctuaire, un cloître dont il céda la propriété aux carmes de la province de France, à laquelle ressortissaient les couvents de cet ordre établis en Flandre. En raison de l'insécurité des lieux, le couvent fut transféré à Alost, par ordonnance de Philippe le Beau en date du 23 janvier 1497, et cette translation fut approuvée par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, le 20 mars de la même année. Le monastère fut détruit en partie

par les hérétiques en 1566, et, dix ans après, anéanti par les soldats révoltés de Philippe II. L'église, qui avait été reconstruite, fut incendiée par la foudre en 1605. Le couvent eut encore à souffrir du fait des armées de Louis XIV. Pour finir, les carmes en furent expulsés par le Directoire, le 28 février 1797, et leurs biens confisqués. Dans la suite, le couvent a été démoli et l'église désaffectée (1).

Le sceau que nous allons décrire a été gravé au XVII^e siècle. On connaît les noms de plusieurs prieurs du Carmel d'Alost à cette époque : ce sont Joost van Assche (1620), Michel Beytins (1626) et Pierre Wasteels (1658) (2).

11. Entre deux filets linéaires, SIGILLVM × PRIORIS CARMELI × ALOSTENSIS †.

La scène représentée est celle de l'institution du scapulaire de N.-D. du Mont Carmel. Dans le haut, soutenus par des nuages, à droite, la Vierge assise portant l'Enfant Jésus ; à gauche, un ange aux ailes éployées, apportant le scapulaire. Dans la partie inférieure, saint Simon Stock, à genoux, reçoit le scapulaire ; il est assisté des patriarches Elie, tenant de la main gauche une épée torse, et Elisée portant un livre ouvert. Ces deux personnages — c'est là, semble-t-il, une innovation — portent l'habit de carme. « D'après la sainte Ecriture, lit-on dans le *Dictionnaire de Théologie catholique* (3), les prophètes Elie et Elisée furent successivement à la tête des « fils des prophètes » dont le genre de vie présageait obscurément les formes futures de la vie monastique. Saint Jérôme, Cassien, et d'autres Pères n'hésitèrent pas à considérer ces deux prophètes comme les fondateurs et les modèles du monachisme. Or tous deux avaient eu des rapports avec le Carmel... Rien de plus légitime, par conséquent, que la dévotion des carmes envers saint Elie et saint Elisée ; réunis sur le Carmel et cela sur l'ordre de saint Elie lui-même, ils avaient un titre spécial à se considérer comme

(1) Voyez, pour ce qui précède, F.-J. DE SMET, *Description de la ville et du comté d'Alost*. Alost, 1852, pp. 50 et 51 ; F. DE POTTER et J. BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. III, Gand, 1875, pp. 337 et suiv. ; P. VAN NUFFEL, *Alostum religiosum*. Alost, 1911, p. 124.

(2) DE POTTER et BROECKAERT, *loc. cit.*, p. 352.

(3) Publié sous la direction de A. VACANT, t. II, col. 1779.

les successeurs, disons même comme les enfants spirituels des deux grands prophètes. » Il est donc fort naturel que, sur le sceau qui nous occupe, saint Simon Stock, dans cet épisode important de l'histoire de l'Ordre des Carmes, soit assisté d'Elie et d'Elisée. Un opuscule imprimé à Liège, en 1660, sous le titre de *Peintures sacrées du temple du Carmel* (1), contient une série de gravures d'après Abraham van Diepenbeke, illustrant quelques faits de cette histoire. Elles sont contemporaines du sceau que nous étudions. La première représente la Sainte Vierge parlant aux enfants et successeurs d'Elie; mais, sur cette estampe, les deux prophètes sont placés près de la Vierge. La gravure de notre sceau n'est d'ailleurs pas conforme à la tradition carmélitaine. Celle-ci veut que la Vierge soit apparue à saint Simon, entourée d'une légion d'anges, et qu'elle lui ait remis de ses propres mains le scapulaire (2). La dixième des *Peintures sacrées* figure l'institution du scapulaire conformément à cette tradition, mais place la scène dans le désert. Or c'est à Cambridge que l'apparition eut lieu, le 16 juillet 1251 (3).

Matrice ovale en cuivre jaune, de 33 millimètres sur 42; queue brisée. XVII^e siècle.

2. Sceau des religieuses Annonciades.

Au XV^e siècle, Dirk Teerpenninck, riche bourgeois d'Alost (mort en 1477), établit dans cette ville un couvent de Sœurs grises. En 1637, les religieuses firent venir de Louvain quelques Annonciades, et quinze d'entre elles prirent l'habit et adoptèrent la règle de cette congrégation. Celle-ci devait sa fondation à sainte Jeanne de Valois, femme de Louis XII. Les premières Annonciades d'Alost firent profession entre les mains du frère mineur Joseph de Bergaigné, évêque de Bois-le-Duc. Elles relevèrent dès lors du père gardien des récollets de Bruxelles. Leur église reçut plusieurs embellissements au cours du XVII^e siècle. C'est à cette époque de prospérité que remonte le sceau, riche-

(1) Par le Père Louis de Saint-Pierre, prieur du couvent de Liège. Voyez notre notice dans la *Bibliotheca Belgica*, fiche L. 686.

(2) Le P. FERD. DE SAINTE-THÉRÈSE, *Ménologe du Carmel*, 1879, t. II, p. 61.

(3) Voyez l'étude critique du P. PATRICK dans les *Etudes carmélitaines*, 1912, pp. 232 et suiv.

ment gravé, qui va nous occuper. Le couvent, qui s'élevait au lieu dit « Somphoek », dans la rue de Nazareth, fut supprimé à la Révolution française : le 27 février 1797, les soldats du Directoire prirent possession des bâtiments (1). On peut en voir l'emplacement sur le plan inséré par Sanderus dans sa *Flandria illustrata*.

12. Entre deux filets linéaires, SIGIL · SORORVM ANVNTIAT · B · MARIÆ VIRGINIS CONVENT · ALOSTENSIS ★
 Sous un rideau formant dais, l'ange Gabriel, tenant de la main droite une branche de lis à double fleur, s'adresse à la sainte Vierge agenouillée sur un prie-Dieu. La Vierge se tourne vers l'ange. Dans le coin supérieur de droite, le Saint-Esprit. A remarquer la main droite de la Vierge, démesurément proéminente.

Matrice ovale en cuivre jaune, de 40 millimètres sur 46, montée sur un manche en bois tourné, long de 115 millimètres. XVII^e siècle.

Marcel Hoc.

(1) DE POTTER et BROECKAERT, *loc. cit.*, t. III, pp. 368-371; VAN NUFFEL, *loc. cit.*, pp. 133 et 134.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12